REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2026-294

OBJET : Arrêté permanent règlementant la circulation à 30 km/h, du n°12 au n°40 rue de Villers, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-2, R.411-8, R411-25, R413-3 ;

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire de veiller à la sécurité des usagers sur la voie publique et le domaine routier ;

Considérant la configuration de la rue de Villers, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay avec des aménagements modérateurs de vitesse de type chicanes ;

ARRÊTE

Article 1 : Une zone 30 est instaurée du n°12 au n°40 de la rue de Villers.

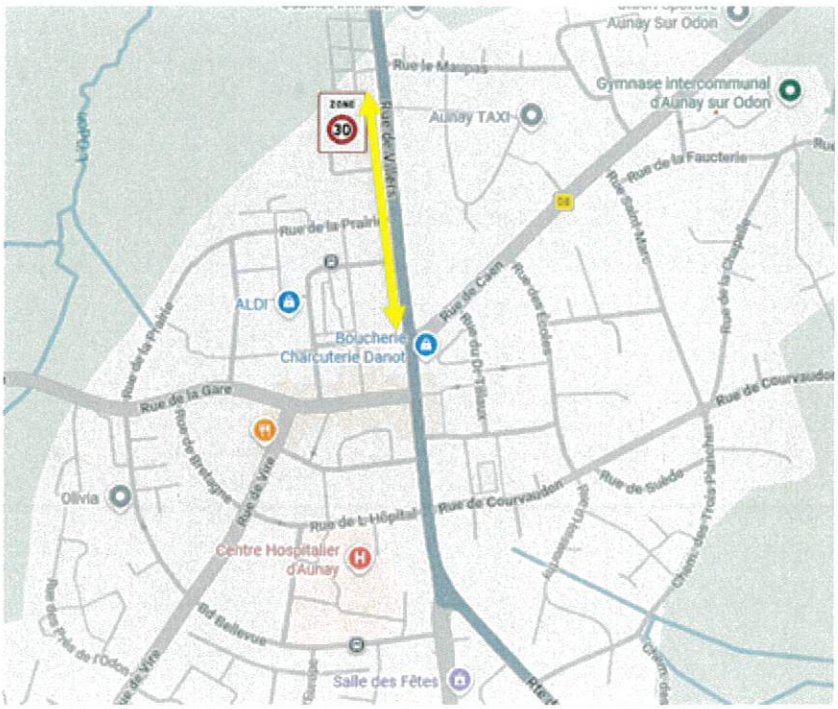

Article 2 : La signalisation règlementaire est installée par la commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le directeur de l'agence routière départementale,

- Le chef du centre du centre de secours des Monts d'Aunay,
- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'agent de surveillance de la voie publique,
- Le responsable des services techniques des Mnts d'Aunay.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 09 novembre 2026.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU

